

Arrêté n° 56D/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise SOTRANASA – 35, boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN - sollicitant, dans le cadre de travaux de réparation de conduites télécom cassées, des restrictions de circulation du lundi 23 août 2021 au vendredi 3 septembre 2021 inclus sur la rue de la Tramontane,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée devant le numéro 16 de la rue de la Tramontane, du lundi 23 août 2021 au vendredi 3 septembre 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30kms/h sur ce même secteur et sur la même période.

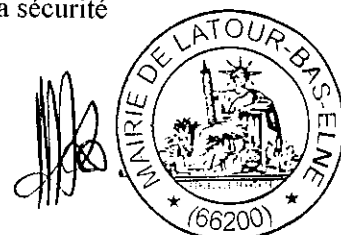
**ARTICLE 4** : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le Président de la communauté des communes Sud-Roussillon, le Conseiller municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 août 2021

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 17/08/2021.